

SAINT PARDOUX LA CROISILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

Conseillers présents : ADNOT Claudine, ALBARET Dominique, BOUYGES Christine, FAISY Gérard, LIAGRE Joël, MIGINIAC Christian, THEIL Frédérique

Excusées : ROCHE Florence, SER Y Violaine

Absent : COMBABESSOU Gêrome

Secrétaire de la séance: ADNOT Claudine

Ordre du jour :

- Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du plateau des étangs
- Représentants au Syndicat Intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du plateau des étangs
- Demande d'arrêté de périmètre pour le Syndicat Intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du plateau des étangs auprès de Madame la Préfète
- Révision du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel)
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du précédent conseil

M. le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 02 juin 2022 : PV approuvé

2022-24 : Approbation des statuts définitifs Syndicat Intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du plateau des étangs

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Nouveau Syndicat de l'école maternelle de La Roche-Canillac a été dissout de plein droit au 31 décembre 2021 conformément à ses statuts. Dans l'attente de la constitution d'une nouvelle entité, la Commune de La Roche-Canillac a pris le relais depuis le 1er janvier 2022 afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services, les ex-communes membres contribuant financièrement sur la base des participations 2021.

A l'issue des dernières réunions de travail et des échanges avec les services préfectoraux, il est apparu nécessaire de définir précisément le contour territorial du futur Syndicat et de retravailler le projet de statuts dans le sens d'une coopération égalitaire.

Monsieur le Maire présente au conseil les nouveaux statuts du syndicat pour approbation :

Statuts du « Syndicat Intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des Étangs »

● Article 1^{er} : Constitution

En application des articles L 5211-1, L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, il est créé un syndicat intercommunal à vocation scolaire regroupant les communes de :

- Champagnac-la-Prune
- Clergoux
- Gros Chastang
- Gumont
- La Roche Canillac
- Saint Martin-la-Méanne
- Saint Pardoux-la-Croisille

● Article 2 : Dénomination

Le syndicat prend le nom de :

« **Syndicat intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des étangs** »

● **Article 3 : Durée**

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

● **Article 4 : Objet et compétences**

Le Syndicat a pour objet de gérer les services scolaires à destination des enfants de maternelle et toute action concourant à la politique éducative en la matière pour la scolarisation des enfants de 3 ans jusqu'à l'âge où ils sont admis à l'école élémentaire.

Pour cela le Syndicat exerce les compétences suivantes :

- Assurer l'équipement de l'école maternelle, sise sur la commune de la Roche Canillac ;
- Effectuer toute opération pour le restaurant scolaire ;
- Recruter et gérer le personnel concourant au fonctionnement de la classe et du restaurant scolaire.

● **Article 5 : Sièg**

Le sièg du Syndicat est fixé à la mairie de la Roche Canillac, 3 place de Collonges-la-Rouge.

● **Article 6 : Représentativité**

Le Syndicat est administré par un Conseil syndical qui se compose de 2 délégués titulaires élus par chaque commune adhérente.

Chaque commune adhérente désigne également 2 délégués suppléants appelés à siéger au Conseil syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

● **Article 7 : Administration et fonctionnement du Conseil syndical**

Le Conseil syndical tient chaque année au moins 2 sessions ordinaires et toutes les fois que le président(e) le juge utile.

Le président(e) ou le Conseil syndical peuvent inviter aux travaux préparatoires aux décisions, s'ils le jugent utile, les représentants de l'Education nationale, les délégués élus des parents d'élèves, les élus de collectivités non adhérentes, tous ayant voie consultative.

● **Article 8 : Bureau**

Le Conseil syndical élit parmi ses membres, dans les conditions prévues à l'article L 5211.10 du CGCT, un(e) président(e), un(e) vice Président(e) et un(e) secrétaire parmi les délégué(e)s.

● **Article 9 : Contribution annuelle des communes adhérentes au budget du syndicat**

La contribution annuelle au budget du syndicat pour chaque commune adhérente est déterminée selon les dispositions suivantes :

- 10% du potentiel fiscal de la commune
- 45 % de la population totale de chaque commune (Population totale au 1^{er} janvier de l'année N)
- 45 % du nombre d'élèves de la commune inscrits à la rentrée scolaire de janvier de l'année N

Une copie des budgets et comptes du syndicat est adressée chaque année aux assemblées délibérantes des collectivités adhérentes.

● **Article 10 : Receveur**

Les fonctions de receveur du Syndicat seront exercées par le Trésorier de Tulle.

● **Article 11 : Autres dispositions**

Pour tous les autres points qui ne sont pas expressément abordés dans les articles ci-dessus il convient de se référer aux dispositions du CGCT applicables aux syndicats de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte d'adhérer au Syndicat intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des Etangs » et approuve les statuts proposés.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022-17 du 07 avril 2022.

Représentants au Syndicat Intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du plateau des étangs

Les représentants seront désignés lors d'un prochain conseil, une fois que l'arrêté préfectoral portant création du syndicat aura été pris par madame la Préfète.

2022-25 : Demande d'arrêté de périmètre pour le Syndicat Intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du plateau des étangs auprès de Madame la Préfète

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'à l'issue des dernières réunions de travail et des échanges avec les services préfectoraux, il est apparu nécessaire de définir précisément le contour territorial du futur Syndicat et de retravailler le projet de statuts dans le sens d'une coopération égalitaire.

Dans la pratique, cela implique que 2/3 des communes ayant 50% de la population ou 50% des communes ayant 2/3 de la population (soit 3 ou 4 quatre communes parmi celles qui prennent part au projet) délibèrent en faveur d'une demande d'arrêté de périmètre auprès de Madame la Préfète (sous la forme d'un courrier) accompagnée des statuts du futur Syndicat.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer en faveur d'une demande d'arrêté de périmètre auprès de Madame la Préfète de la Corrèze.

Le conseil municipal,

- Ayant adopté les statuts du futur Syndicat Intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du plateau des étangs par délibération N° 2022/ du 30 juin 2022 en incluant les sept communes du regroupement pédagogique intercommunal,

- Sur le fondement de l'article 52-11-5 du CGCT,

Demande à Madame le Préfète de la Corrèze de prendre un arrêté de périmètre conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du plateau des étangs concernant les sept communes du regroupement pédagogique intercommunal à savoir :

- Champagnac-la-Prune
- Clergoux
- Gros Chastang
- Gumont
- La Roche Canillac
- Saint Martin-la-Méanne
- Saint Pardoux-la-Croisille

RIFSEEP

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil Municipal avait délibéré sur la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le RIFSSSEP a fait l'objet d'une révision par délibération du 14 septembre 2021.

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- modifier les montants annuels maximum des cadres d'emploi afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes : 5 000 € en IFSE et 500 € en CIA. (complément d'indemnité annuel).
- anticiper les éventuels avancements de grade ou changement de cadres d'emplois : agents de maîtrise et rédacteurs territoriaux
- modifier la périodicité de versement de l'IFSE : semestriel ou mensuel, au choix de l'agent

Il soumet au conseil le projet de délibération qui sera soumis au comité technique du centre de gestion le 13 septembre. Le conseil municipal donne son accord sur ce projet

QUESTIONS DIVERSES

- Un rendez-vous est demandé par une riveraine du chemin du Mas Bichier, elle sera reçue par les élus la semaine prochaine.

- Monsieur le Maire présente le compte-rendu de l'assemblée des maires de l'Agglo, 3 points importants ont été présentés :

1) La collecte des déchets avec taxe incitative sera opérationnelle pour la facturation en 2026, 2025 sera une année blanche.

2) Les autorisations d'urbanisme seront dématérialisées pour les communes qui ont un PLU ou une carte communale (20 communes). Chaque habitant pourra faire sa demande par internet à la Mairie.

3) Création d'un événement sport nature en 2023.

- La construction du hangar va débiter, les barrières ont été installées à Charles Bas pour empêcher les véhicules d'accéder à la plage, les services de secours ont une clé.

- Madame Bouyges Lucette remercie le conseil pour l'abattage des arbres au cimetière.

La séance est levée à 20 heures.

Le Maire,
Dominique ALBARET

la secrétaire de séance,
Claudine ADNOT